

Commission : *Discipline*
Date : *19 octobre 2023*

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D2	14 10 23	US MONTBRON	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	261€
D2	14 10 23	ES MORNAC	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	261€
D2	14 10 23	AS ST YRIEIX	3 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D2	15 10 23	OFC RUELLE	4 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D2	15 10 23	STADE RUFFEC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D2	15 10 23	FC SUD CHARENTE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	14 10 23	US CHATEAUNEUF	4 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€

D3	15 10 23	ENTENTE FOOT 16	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	15 10 23	FC ROUILLAC	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	15 10 23	FC ROUILLAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	15 10 23	AS SOYAUX	Rétabli dans ses droits	-	Joueur	20 10 23	-
D3	15 10 23	CA ST MEME	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	15 10 23	US CHASSENEUIL	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	15 10 23	US CHASSENEUIL	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
D3	24 09 23	AC GOND PONTOUVRE	6 mois de suspension dont 3 avec sursis	Art. 8, Art. 6, Art 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	25 09 23	400€
U17	14 10 23	JA BEL AIR	2 matchs de suspension	Art. 5 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€
U17	14 10 23	GJ MBCR	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	16 10 23	41€

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON